

Département de l'Herault. Communes de Montpellier et Montferrier sur Lez

RAPPORT D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquêtes publiques conjointes :

- ▶ **préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier,**
- ▶ **préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier avec le projet.**



Enquêtes publiques du mardi 20 octobre 2013 au lundi 2 décembre 2013

Références :

- Dossier de demande d'enquête publique déposé le 15 mars 2013 par RTE auprès des services de la DREAL et complété le 26 septembre 2013,
- Avis du 1^{er} mars 2013 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon,
- Décision N° E130000217/34 du 29 août 2013 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain Sérié comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,
- Arrêté préfectoral n°2013-I-1892 du 2 octobre 2013 portant ouverture d'enquête publique.

Commissaire enquêteur

Monsieur Alain Sérié

41 boulevard Général Koëning

34500 BEZIERS

Tél : 04 67 30 88 09

Port. 06 15 41 73 34

E-mail : seriea@sfr.fr

Octobre/novembre/décembre 2013

TABLE DES MATIERES



PAGE DE COUVERTURE	<u>1</u>
TABLE DES MATIERES.....	<u>2</u>
PREAMBULE.....	<u>3</u>
I. – PRESENTATION	<u>5</u>
I.1.PRESENTATION GENERALE.....	<u>5</u>
I.2.SITUATION LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	<u>5</u>
I.3.OBJET DES ENQUÊTES	<u>7</u>
II.- DEROULEMENT DES ENQUÊTES	<u>11</u>
II.1. PROCEDURE	<u>11</u>
II.2. INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE.....	<u>12</u>
II.3. CONSTITUTION DES DOSSIERS D’ENQUÊTES.....	<u>14</u>
II.4. CONDITIONS DE PREPARATION ET DE DEROULEMENT DES ENQUÊTES	<u>15</u>
III.-ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....	<u>17</u>
III.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES OBSERVATIONS	<u>17</u>
III.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS	<u>18</u>
III.3. COMMENTAIRES GENERAUX DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	<u>26</u>
IV.-SYNTHESE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	<u>26</u>
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (DUP)	<u>31</u>
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (mise en compatibilité du PLU)..	<u>37</u>
ANNEXES	<u>42</u>

PREAMBULE



Réseau Transport Electricité (RTE) a été créé le 1^{er} juillet 2000 sous la forme d'un service indépendant sur le plan financier, managérial et comptable au sein d'Electricité de France (EDF).

La loi du 9 août 2004 relative, en particulier, au service public de l'électricité et aux entreprises électriques a transformé RTE en société anonyme, filiale du groupe EDF, et en lui confiant pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau, haute et très haute tension, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est devenu propriétaire de son patrimoine industriel et le capital de la nouvelle société reste détenu en totalité " par EDF, l'Etat ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au service public". Le décret approuvant les statuts de la société est paru au Journal Officiel du 31 août 2005.

RTE est chargé des 100 000 kilomètres de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, garantit un traitement équitable à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité et est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

L'activité de RTE s'organise autour de deux grands métiers indissociables:

➤ le système électrique et la gestion du flux

- l'accès au réseau
- la sûreté du système
- la maîtrise d'ouvrage du développement du réseau

➤ le transport électrique et la gestion du réseau

- la maintenance du réseau
- l'ingénierie du développement du réseau.

Dans le cadre de ses missions définies juridiquement par les lois de février 2000 et août 2004, RTE doit donc assurer un haut niveau de qualité de service, accompagner la transition énergétique et l'activité économique et assurer une intégration environnementale exemplaire. RTE a en outre pour mission de contribuer au bon fonctionnement du marché de l'électricité.

Les aménagements réalisés par RTE, sont incorporés au réseau d'alimentation générale en énergie électrique concédé à Electricité de France par la Convention du 27 novembre 1958 (J.O des 1^{er} et 2 décembre 1958) modifiée par avenant du 30 octobre 2008. Par cet avenant, l'Etat a concédé à la Société RTE-Réseau de transport d'électricité jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du Réseau Public de Transport.



Dans le cadre de ses missions citées au préambule, RTE a déposé, auprès de la Préfecture de l'Hérault, un dossier de création d'une ligne électrique souterraine de 225 000 volts. Le dossier déposé et soumis à l'enquête publique a été réalisé par :

**Réseau de Transport Electricité
Transport électricité Sud-ouest
34, avenue Henri Barbusse – BP 52630
31026 TOULOUSE CEDEX 3**

Les personnes responsables du projet, Monsieur Jean-Marc PERRIN, directeur de projet et Monsieur Jean-Christophe POURCHET, chef de projet, sont rattachées au :

**Réseau de Transport Electricité
Système électrique Sud-ouest
6, rue Charles Mouly – BP 13731
31037 TOULOUSE cedex 1**



I - PRESENTATION

I.1 Présentation générale :

La Communauté de Communes dénommée « **Montpellier Agglomération** » est constituée de 31 communes totalisant 419 291 habitants au 1^{er} janvier 2012 (source INSEE). Sa capitale régionale, **Montpellier**, comptait 255 080 habitants au recensement de 2009. Sa croissance démographique est la plus élevée de France et 50% de sa population a moins de 34 ans. Chaque mois, elle accueille plus de 300 nouveaux arrivants. La dynamique vaut tout autant pour Montpellier Agglomération et c'est par la mise en commun d'un certain nombre de ses équipements, dans des domaines de compétence aussi divers que la culture, l'économie, l'environnement ou les transports, que l'agglomération anime l'ensemble de ce territoire.

Une alimentation électrique, sûre et de qualité, de l'Agglomération de Montpellier est un des éléments constitutifs nécessaire à l'harmonieux développement de cette région.

Cette croissance dynamique de la population se traduit nécessairement par une augmentation importante de la consommation électrique d'environ 3% par an depuis 10 ans et qui est estimée à 1,3% d'accroissement par an de 2015 à 2030. Cette augmentation va entraîner de fortes contraintes sur le réseau électrique particulièrement aux périodes de pointe les plus contraignantes.

Le projet soumis à l'enquête publique concerne les territoires de deux communes : Montpellier et Montferrier sur Lez sur lesquels doit être implantée une liaison souterraine électrique à 225 000 volts qui reliera les postes électriques dits des Quatre Seigneurs à Saumade.

I.2 Situation législative et réglementaire:

Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.112-3,

Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 123-14-2,

Code de l'Energie,

Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.



La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a pour objet d'affirmer le caractère d'intérêt général d'un projet, en l'occurrence un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitude légale, dès lors que les propriétaires concernés refusent de signer une convention amiable.

Pour les lignes électriques de 225 000 à 400 000 volts, la demande de DUP est adressée par RTE au ministre chargé de l'énergie qui transmet le dossier pour instruction au préfet du département. Lorsque le projet n'est pas compatible avec les documents d'urbanisme, ce qui est le cas du présent dossier, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévue par le Code de l'Urbanisme, doit être engagée.

La présente enquête publique comporte donc deux volets traités conjointement :

- Déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste électrique de Quatre Seigneurs à celui de Saumade sur les territoires communaux de Montpellier et de Montferrier sur Lez,

- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier avec le projet.

La mairie de Montpellier a été désignée comme siège de l'enquête.

Après instruction du dossier et enquête publique, la signature de déclaration d'utilité publique pour ce projet sera soumise au Ministre en charge de l'industrie.

I.3 Objet des enquêtes :

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, dit « arrêté technique » fixe les conditions techniques d'établissement et d'exploitation des réseaux électriques et les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages du point de vue de la sécurité des personnes. Cet arrêté précise, dans le cadre des réglementations nationales et de la normalisation internationale, les règles de l'art, la sécurité mécanique et électrique, les isolements, les distances à respecter entre les ouvrages et les dispositions à prendre dans les cas particuliers.

Pour chaque nouvel ouvrage, RTE élabore un dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage qui vise à démontrer que le projet respecte les règles édictées par l'arrêté technique. Après consultation des maires et des services, le dossier est instruit par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et approuvé par arrêté préfectoral postérieurement à la déclaration d'utilité publique.

Cette procédure est celle qui est suivie dans le cadre de ce projet de liaison souterraine à 225 000 volts Quatre Seigneurs–Saumade, pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'Agglomération de Montpellier depuis le poste 225 000/63 000 volts de Quatre Seigneurs.

Comme il a été indiqué dans le paragraphe I.1 ci-dessus l'Agglomération de Montpellier est caractérisée par son dynamisme démographique qui induit une consommation électrique en constante augmentation et des contraintes de plus en plus fortes auxquelles est soumis le réseau.

A l'heure actuelle, le cœur de l'agglomération de Montpellier est alimenté par quatre postes à 225 000 volts : Montpellier, Peyrou, Saumade et Quatre Seigneurs qui totaliseront près de 500 MW (mégawatt) de charge en pointe hivernale à l'horizon 2015. Pour le poste des Quatre Seigneurs en particulier, l'évolution des consommations pour les cinq prochaines années de la zone alimentée par ce poste sera de l'ordre de 6% pour la partie desservie par le réseau 225 000 volts et de 3% pour celle desservie par le réseau 63 000 volts. Le poste des Quatre Seigneurs, situé dans la partie nord de la ville de Montpellier, dessert principalement des hôpitaux et cliniques, des industries et des secteurs résidentiels.

Dossier de demande de déclaration d'utilité publique :

Le poste des Quatre Seigneurs n'est actuellement alimenté en 225 000 volts que par la ligne Quatre Seigneurs-Tamareau, ce qui en cas d'avarie pourrait entraîner une rupture d'alimentation à l'horizon 2015. Ce problème vient s'ajouter au fait que le réseau 225 000 volts de l'agglomération n'est pas totalement « bouclé », le poste des Quatre Seigneurs en étant exclu ainsi qu'au constat que ce poste ne dispose pas de « couplage » sur son niveau 225 000 volts, les postes de Saumade et de Peyrou n'étant alimentés que par une seule et même liaison à 225 000 volts.

RTE constate donc que, sans modification et amélioration du réseau, les contraintes d'alimentation ne vont plus permettre, dès 2015, d'assurer une alimentation électrique sûre et

de qualité sur toute l'agglomération montpelliéraine. En conséquence RTE envisage, sur ce poste électrique des Quatre Seigneurs, une deuxième alimentation à 225 000 volts.

Trois options techniques ont été envisagées par RTE et sont développées dans le projet :

Option n°1 : Dédoublage de la ligne à 225 000 volts quatre-Seigneurs-Tamareau,

Option n°2 : Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Quatre Seigneurs-Saumade,

Option n°3 : Création d'une liaison souterraine à 225 000 volts Peyrou-Quatre Seigneurs.

A l'issue de l'analyse comparative technico-économique et environnementale et suite à la réunion plénière du 15 décembre 2011 organisée par le Préfet de l'Hérault, les acteurs du territoire se sont prononcés en faveur de l'option n° 2 qui consiste en la création d'une liaison souterraine directe à 225 000 volts entre les postes de Quatre Seigneurs et de Saumade.

La liaison retenue permet de:

- fournir une électricité sûre et de qualité à partir de 2015 dans le nord de l'agglomération de Montpellier,
- « boucler » le poste des Quatre Seigneurs aux autres postes 225 000 volts afin de renforcer et sécuriser tout le réseau,
- minimiser l'impact sur l'environnement compte tenu de la technique utilisée, de la longueur de l'ouvrage projeté et de sa situation,
- être réalisée à un coût technico-économique acceptable.

Le fuseau retenu, d'une longueur de 8, 1 kilomètres, se situe principalement sur le territoire communal de Montpellier mais traverse également une parcelle de terrain située sur le territoire communal de Montferrier sur Lez.

Le cheminement du tracé envisagé est le suivant :

- Tronçon A (environ 2, 3 km) : à la sortie du poste électrique de Quatre Seigneurs le tracé emprunte la rue de la Font Froide et l'impasse de la Lironde puis longe la partie Nord de l'avenue avant de la traverser pour gagner La Lironde. La liaison souterraine sur cette partie a déjà été réalisée avant l'élargissement de l'avenue Vincent Auriol par le Conseil Général,
- Tronçon B (environ 0,5 km) : Il concerne la rive droite de La Lironde au niveau d'une zone d'aménagement touristique : prés, chemin et sentier pédestre,
- Tronçon C (environ 1, 2 km) : emprunte l'avenue d'Agropolis jusqu'à l'entrée du parc zoologique du Lunaret(avenue Chicoyneau de la Valette),
- Tronçon D (environ 1, 5 km) : depuis l'avenue Agropolis, le tracé contourne par le Sud le parc zoologique du Lunaret au niveau de l'avenue Chicoyneau de la Valette. Aux abords du quartier du Vert Bois, il s'inscrit en limite interne du parc

avant de rejoindre le chemin longeant le mur d'enceinte. La situation du tracé à l'intérieur du parc sur ce tronçon s'est faite en concertation et en accord avec les services techniques de la mairie de Montpellier et les gestionnaires du Parc.

Les tronçons C et D permettent d'éviter la traversée de la rivière Le Lez en deux endroits afin de limiter les impacts probables sur l'environnement et le coût du projet. Ceci nécessitera cependant, sur l'avenue d'Agropolis suffisamment large pour cela, un cheminement en parallèle avec un autre ouvrage souterrain à 63 000 volts.

- Tronçon E (environ 2, 3 km) : à partir du parc du Lunaret, le tracé longe les rues de Ferran, de la Draye et du Pont de Castelnaud,
- Tronçon F (environ 0, 3 km) : le poste électrique de Saumade est rejoint par l'avenue Saint Maurice de Sauret.

Observation du commissaire enquêteur :

Lors de la visite de terrain qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2013, les représentants de RTE ont indiqué au commissaire enquêteur que l'accès au poste électrique de Saumade n'était plus envisagé par l'avenue Saint Maurice de Sauret mais par l'avenue de Saint Maur. Le commissaire enquêteur s'est étonné que cette modification n'ait pas été décidée plus tôt afin de pouvoir l'inclure dans le dossier soumis à l'enquête publique. Le plan modifié n'a été reçu par le commissaire enquêteur que le 28 octobre 2013 (voir pièce annexée n° 1). L'enquête débutant le 29 octobre 2013, il n'était matériellement plus possible de modifier les pièces du dossier. RTE a souhaité que la procédure soit effectuée avec les documents (plans et textes) présentant l'entrée de la ligne dans le poste de Saumade par l'avenue Saint Maurice de Sauret.

Caractéristiques techniques du projet :

La liaison souterraine d'une longueur de 8, 1 km environ sera constituée de trois câbles unipolaires isolés et comportera également un câble de télécommunication permettant la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau. La liaison sera posée en tranchée d'environ 1, 60 m de profondeur et de 0, 25 m de largeur.

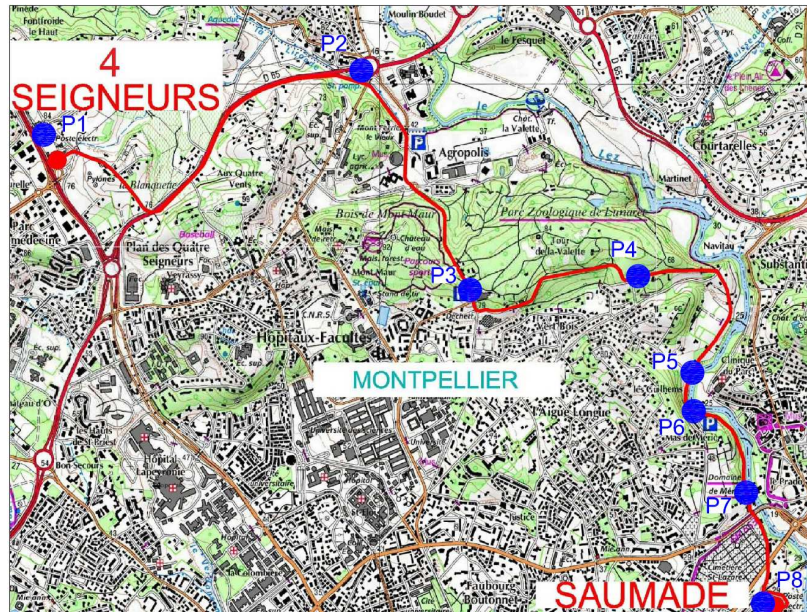
Les câbles seront positionnés dans des fourreaux en PVC (diamètre 250 mm) disposés en trèfle et enrobés de béton ou en fourreaux PEHD (polyéthylène haute densité). Un grillage avertisseur sera disposé au-dessus de la liaison afin de signaler sa présence.

Le courant sera alternatif triphasé à fréquence 50 Hertz et la tension entre deux phases s'élèvera à 225 000 volts.

La liaison générera sur l'ensemble de la ligne souterraine un champ magnétique inférieur à 30 μ T (microtesla) mesurés à un mètre au-dessus du sol.

Les caractéristiques détaillées des travaux qui respecteront la réglementation en vigueur seront précisées dans le dossier d'approbation du projet d'ouvrage (APO). La circulation

pourra être modifiée, durant les travaux, en accord avec les services techniques de la commune et l'ensemble du chantier sera en permanence balisé et protégé.



Tracé du projet de liaison souterraine 225 000 volts. Document RTE

Dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de Montpellier :

Sur la commune de Montpellier, le tracé projeté pour la liaison souterraine objet de l'enquête, traverse les zones du PLU suivantes : 2U1-1, 2U2-2, 2U2-3, 4U1-1, 4U4, 4AU1-5, AU0-9, AU0-11 et N-2.

Après examen du règlement du PLU de ces zones traversées, il apparaît que la liaison électrique en souterrain n'est pas interdite et n'est pas soumise à condition particulière. Cependant les zones 4U4 et N-2 comportent des espaces boisés classés (EBC) non compatibles avec l'ouvrage électrique projeté. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-14 du Code de l'Urbanisme, il est donc nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au déclassement partiel de ces EBC et donc à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montpellier.

Sur le territoire communal de Montferrier sur Lez, le tracé projeté traverse la seule parcelle 7 section AA située dans la zone A du PLU de Montferrier. Ce zonage autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et rend ainsi compatible ce PLU avec la liaison projetée. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une mise en compatibilité sur ce territoire communal.

Une évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 du LEZ a été réalisée par le Cabinet Géonomie en juillet 2012. Une expertise écologique de la zone a également été établie. Ces documents ne sont pas fournis dans le dossier soumis à l'enquête.

La mise en compatibilité du PLU de Montpellier avec ces travaux est réalisée par la modification du plan de zonage tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête. La bande nécessaire pour l'emprise de la liaison souterraine entraînera donc un déclassement partiel des espaces boisés classés tel qu'il est représenté sur le plan de zonage fourni dans le dossier, sachant que la tranchée nécessaire à l'installation de la liaison électrique ne sera que d'une profondeur de 1,70 m et de 0,70 m de largeur.

La réunion de concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Montpellier prévue aux articles L 123.16 et R 123.23 du Code de l'urbanisme, s'est tenue le jeudi 4 juillet 2013 à la Préfecture de l'Hérault. Le compte rendu de cette réunion, joint au dossier d'enquête, fait apparaître qu'à l'unanimité, les membres présents ont donné **un avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montpellier avec le projet présenté par RTE.

II – DEROULEMENT DES ENQUÊTES

II.1 Procédure :

1) Dossier de demande d'enquête publique déposé le 15 mars 2013 par RTE auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et complété le 26 septembre 2013,

2) Courrier du 1 mars 2013 du Directeur de l'Energie au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie confiant l'instruction du dossier au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Languedoc-Roussillon. Ce courrier comportant une erreur dans le dernier paragraphe a été rectifié et complété par le courrier du 8 mars 2013 (voir pièces annexées n° 2 et 3),

2) Par décision N° E130000217/34 du 29 août 2013, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête,

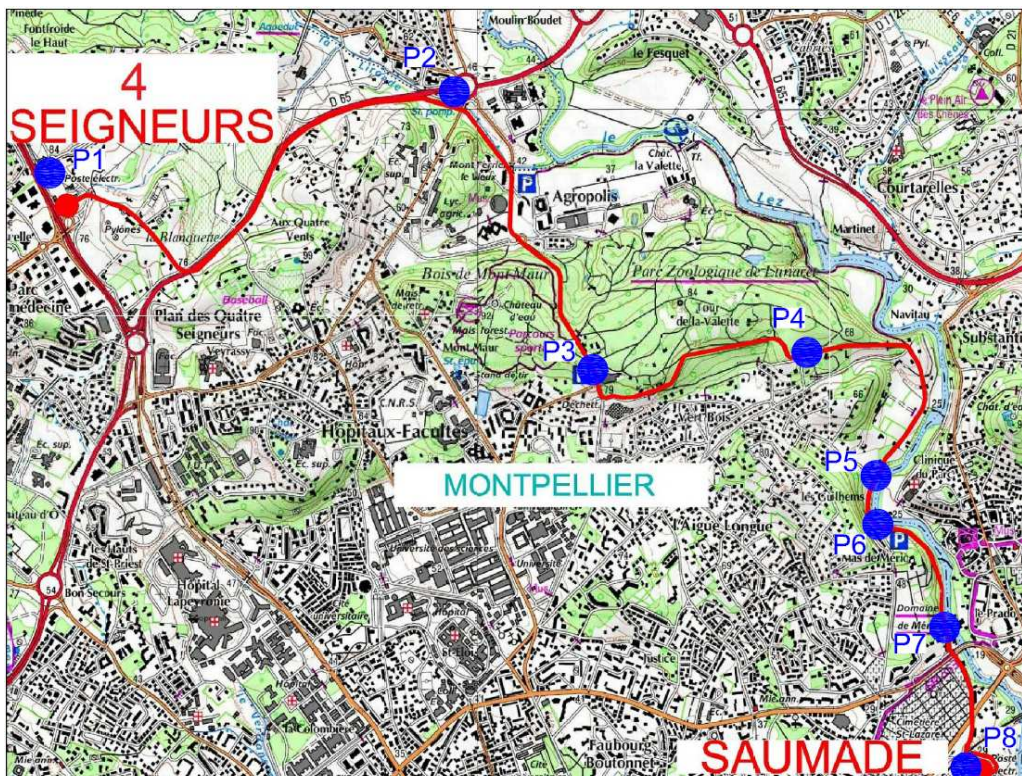
3) Par arrêté n° 2013-I-1892 du 2 octobre 2013, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier et préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier avec le projet.

II.2 Information du public et publicité :

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le mardi 15 octobre 2013 sur les journaux « Midi Libre. Montpellier et sa Région » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le mardi 5 novembre 2013, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Les journaux portant publicité de l'enquête publique ont été visés par le commissaire enquêteur et sont joints en annexe au présent rapport.

En accord avec le commissaire enquêteur, la société RTE a mis en place un affichage sur le terrain conforme à la réglementation fixée par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cet affichage a été réalisé le long du fuseau prévu par le projet sur huit endroits qui ont paru les plus appropriés de par leur situation et la facilité pour le public de les voir et de les consulter. Les lieux de ces affichages sont indiqués sur le plan ci-dessous :



Lieux d'affichage des panneaux d'avis d'enquête (P1 à P8)



P1



P2



P5



P6



P3



P4



P7



P8

Photos des affichages de l'avis d'enquête sur le terrain

Le 17 octobre 2013, le commissaire enquêteur a remis les dossiers et registres d'enquête en mairies de Montpellier et de Montferrier sur Lez. Il a vérifié en même temps que l'avis d'enquête était bien affiché dans les panneaux d'affichage des deux mairies, ce qui était le cas.

Lors des trois permanences en mairie de Montpellier, le commissaire enquêteur a constaté également que l'affichage de l'avis d'enquête était bien en place sur le panneau extérieur de la mairie, situé sur le parvis.

Les maires ou les délégués des communes de Montpellier et de Montferrier sur Lez ont certifiés que les affichages avaient bien été effectués conformément à la réglementation et ont fourni les certificats d'affichages suivants qui sont joints en annexe au présent rapport :

- Certificat d'affichage de la mairie de Montpellier en date du 5 décembre 2013, pièce annexée n°4,
- Certificat d'affichage de la mairie de Montferrier sur Lez en date du 2 décembre 2013, annexe n°5.

En outre, la société RTE a commissionné le cabinet d'huissiers SCP JM. Rouzaud, Tonus, Rouzus, C. Rouzaud et C. Dreyer, 18, rue Joe Dassin à Montpellier, afin de constater l'affichage en mairie et sur les lieux. Ces deux procès-verbaux de constat sont joints en annexe du présent rapport (pièce annexée n°8 contenant une lettre d'envoi, 1 dossier de 10 pages constatant l'affichage en mairie et 1 dossier de 16 pages constatant l'affichage sur le terrain). Ces affichages ont été constatés les onze octobre, dix sept octobre, vingt-quatre octobre, trente et un octobre, sept novembre, douze novembre, vingt-deux novembre et deux décembre 2013.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr.

Les dossiers complets et les registres d'enquête ont été déposés dans les deux mairies de Montpellier et de Montferrier sur Lez. La commune de Montpellier a été désignée comme siège de l'enquête.

Compte tenu de la très faible partie de surface impactée sur le territoire de la commune de Montferrier sur Lez, les trois permanences du commissaire enquêteur ont été localisées en mairie de Montpellier. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans un bureau du rez-de-chaussée de la mairie, bureau réservé aux commissaires enquêteurs et facilement accessible pour le public. Les services administratifs de cette collectivité étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précisait que toute personne pouvait, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus nous permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées soit par le demandeur, soit par les mairies, soit par le service de la Préfecture de l'Hérault pour la publication dans les journaux, dates auxquelles l'avis du commissaire enquêteur n'a pas été sollicité.

Il en est de même pour la participation du public qui s'est faite dans les conditions réglementaires et de façon tout à fait satisfaisante. Le bureau servant à recevoir le public en mairie de Montpellier, était suffisamment fonctionnel et permettait un accès aisé pour le public.



II.3 Constitution des dossiers d'enquêtes :

Les dossiers mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur étaient complets au regard de la réglementation, clairs et compréhensibles pour le public. Ils étaient composés de deux volets :

- Une demande de déclaration d'utilité publique (DUP),
- Une demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier.

Les dossiers complets, mis à l'enquête publique et disponibles dans les deux communes, étaient donc constitués comme suit :

Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) :

- Un mémoire descriptif de 38 pages, daté de Novembre 2012, et comportant quatre parties :
 - . Les procédures liées à la construction des ouvrages électriques,
 - . La présentation de la liaison souterraine à 225 000 volts Quatre Seigneurs-Saumade,
 - . Les dispositions générales du projet,
 - . Le résumé de la concertation.
- Une carte du tracé au 1/25 000 en date du 17/07/2012
- Une coupe des ouvrages en date du 09/11/2012.

Demande de mise en compatibilité du PLU Montpellier :

- Une notice de présentation de 3 pages, mise à jour du 18/09/2013,
- Un plan des espaces boisés classés avant déclassement,
- Un plan des espaces boisés classés après déclassement,
- Le compte rendu de la réunion de concertation du 4 juillet 2013, concernant la mise en compatibilité du PLU.

Outre ces dossiers techniques, le dossier mis à l'enquête comportait les pièces suivantes :

- Arrêté n° 2013-I-1892 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 2 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique,
- Avis d'ouverture d'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique comprenant 32 pages.

L'ensemble de ces documents a été contrôlé et visé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique pour les deux communes.

II.4 Conditions de préparation et déroulement des enquêtes :

Préparation de l'enquête:

Suite à sa désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, le commissaire enquêteur a contacté les services de la Préfecture de l'Hérault chargés du dossier et en particulier Madame Linda DUBOIS avec qui il a préparé principalement les dates des permanences.

Les services de la Préfecture ayant un doute sur la législation se rapportant à cette enquête, des contacts ont été pris directement par eux avec le service juridique de RTE qui a jugé que cette enquête relevait également du code de l'environnement contrairement à ce que pensait le service de la Préfecture. Le commissaire enquêteur n'a pas été associé à la dernière mouture de l'arrêté préfectoral qui a donc été pris sans qu'il donne son avis sur le document définitif et en particulier les dates de parution dans la presse.

Le 1^{er} octobre 2013, le commissaire enquêteur a rencontré sur le terrain, les représentants de RTE, Messieurs Jean-Christophe POURCHET et Jean-Marc PERRIN. Il a pu se faire expliquer les motivations, contraintes et techniques de ce projet et décider, en parcourant le fuseau, des endroits où devraient être implantés les huit panneaux permettant d'indiquer au public la tenue de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est également rendu à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier le 14 octobre afin de rencontrer la personne chargée du dossier et prendre possession des dossiers et registres qu'il a remis dans les mairies de Montpellier et Montferrier sur Lez le 17 octobre 2013 en même temps qu'il procédait à la vérification des affichages.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 35 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 29 octobre 2013 au lundi 2 décembre 2013 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les mairies de Montpellier et Montferrier sur Lez, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Montpellier, 1, place Georges Frêche, service Urbanisme, 34000 Montpellier ou les remettre directement au commissaire enquêteur lors des permanences.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 29 octobre 2013 (ouverture de l'enquête), de 9h 00 à 12h 00,
- Le mercredi 20 novembre 2013 de 14h 00 à 17h 00,
- Le lundi 2 décembre 2013 (clôture de l'enquête), de 14h 30 à 17h 30 (heure de fermeture de la mairie).

En mairie de Montpellier le registre d'enquête a été clôturé le 2 décembre 2013 à 17h 30 par le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la commune de Montferrier sur Lez, l'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été envoyés par La Poste au commissaire enquêteur qui a donc procédé à la clôture le 4 décembre 2013 à 12 heures.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu les représentants de RTE, MM. Pourchet et Perrin le 2 décembre de 17h 30 à 18h 30. Au cours de cette réunion, un bilan de la procédure d'enquête a été effectué ainsi qu'une synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur. Bien que l'arrêté préfectoral ne le prévoit pas, le commissaire enquêteur a remis aux représentants de RTE une synthèse de l'enquête publique et des questions qui avaient été posés ainsi que les copies exhaustives des courriers reçus et des observations portées sur le registre d'enquête de Montpellier (voir pièce n° 6 annexée). Les représentants de RTE, en accord avec le

commissaire enquêteur ont accepté d'apporter des réponses dans un délai de huit jours à compter du 2 décembre. Le commissaire enquêteur leur a toutefois indiqué que ce délai pourrait être reporté si les réponses de RTE le nécessitaient. Ce délai a en effet été reporté par les services de RTE. Ainsi, le mémoire réponse a été envoyé au commissaire enquêteur :

- par mail le 2 octobre 2013 le 12 décembre 2013 à 20 heures.
- et par courrier, ce document daté du 18 décembre 2013, a été reçu le 19 décembre 2013 (pièce annexée n° 7).

Le mémoire réponse, non daté, était composé de 4 pages plus la lettre d'envoi (pièce annexée n° 7).

Afin d'éviter toute interprétation, les réponses du demandeur, fournies dans la pièce n°7, ont été reproduites in extenso dans le paragraphe d'analyse situé ci-après dans le rapport.



III- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

III.1 Recensement des visites et des observations :

Durant les permanences, au siège de la mairie de Montpellier, seize personnes, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur dont une personne à deux reprises. Trois observations signées par cinq personnes ont été portées sur le registre d'enquête de Montpellier. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montferrier sur Lez. D'autre part il a été remis au commissaire enquêteur durant les permanences 6 courriers ou dossiers numérotés de 1 à 6 et annexés au registre d'enquête de Montpellier. Aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur n'a été déposé en mairie de Montferrier sur Lez.

A différentes reprises, le commissaire enquêteur a pu également rencontrer les personnels du service Urbanisme de la mairie de Montpellier qui étaient chargés du dossier.

COURRIERS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN MAIRIE DE MONTPELLIER LORS DES PERMANENCES

- C 1 : Dossier en date du 28 octobre 2013 de M. et Mme BRUWIER, remis le 20 novembre 2013 et comprenant un recueil des observations de 10 pages, 2 annexes et 1 pétition s'opposant au projet et contenant 377 signatures.

C 2 : Courrier daté du 27 novembre 2013 de M. Jean GUTIERREZ, demeurant 1427, rue de Ferran, 34090 Montpellier et remis au commissaire enquêteur le 2 décembre 2013 par Mme Mireille PAPPENS.

C 3 : Courrier daté du 30 novembre 2013 de M. Jean BORDERIE, demeurant 75, rue de la Combe Caude, 34090 Montpellier et remis au commissaire enquêteur le 2 décembre 2013 par Mme Mireille PAPPENS.

C 4: Courrier daté du 2 décembre 2013 et remis ce même jour par M. Jean-Louis ROUMEGAS, député de l'Hérault, demeurant 68, rue de la Draye à Montpellier.

C 5 : Courrier daté du 2 décembre 2013 et remis ce même jour au commissaire enquêteur par M. Alain PICHON, demeurant 100, rue de la Combe Caude à Montpellier.

C 6 : Courrier daté du 2 décembre 2013 et remis ce même jour au commissaire enquêteur, de Mme Mireille PAPPENS, demeurant 1427, rue de Ferran 34090 Montpellier.

Ce sont au final 27 personnes (public) qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique et formulé une observation qu'elle soit **verbale, inscrite au registre d'enquête ou par courrier**). Ceci compte tenu qu'une même personne a pu simultanément formuler son observation par inscription au registre, par courrier et verbalement dans un entretien avec le commissaire enquêteur. A ces 27 personnes il est nécessaire d'ajouter que **377 personnes** ont fait connaître leur opposition au projet en signant la pétition mise à leur disposition et formulée de la façon suivante :

« Etes-vous prêt à marcher sur 225 000 volts ?

Et prendre des risques pour votre santé ?

Ici prochainement va passer une ligne à très haute tension de 225 000 volts, enterrée à 1 mètre à peine sous vos pieds.

Vous serez directement exposé à son champ magnétique très puissant, bien supérieur aux normes recommandées par les autorités.

Nous demandons que ce projet soit revu sans délai.
AIDEZ-NOUS et SIGNEZ NOTRE PETITION. »

III.2 Analyse des observations :

Personnes rencontrées par le commissaire enquêteur durant les permanences :

Madame et Monsieur BRUWIER Jérôme, 87, rue de la Draye, Montpellier,
Madame et Monsieur CERVANTES Philippe, 117, rue de la Draye, Montpellier,
Monsieur MOREHAIM Thierry, 1290/1291, rue de Ferran, Montpellier,

Monsieur GUILLAUME Alain, 1815, rue Aiguelongue, Montpellier,
Monsieur GUILLAUME Michel, 1815, rue Aiguelongue, Montpellier,
Monsieur ROUMEGAS Jean-Louis, rue de Méric, Montpellier,
Madame ALVAREZ Déborah, 68, rue de la Draye, Montpellier,
Monsieur PICHON Alain, 1139, rue de Ferran, Montpellier,
Monsieur MAURIN Guy, 2, rue des Rosiers, 34900 Le Crès,
Madame PANAZOL Christèle, 9, rue Rossini, Montpellier, représentant également son fils Rémy propriétaire rue de la Draye à Montpellier,
Madame PAPPENS Mireille, 1427, rue de Ferran, Montpellier,
Madame LADOMERY-BRUNEL Claude, 16, rue Saint-Honoré, Montpellier,
Monsieur COLRAT Didier, 47, rue de la Draye, Montpellier.

Il est tout d'abord à signaler que l'ensemble des personnes rencontrées par le commissaire enquêteur ou lui ayant fait parvenir un courrier ou dossier sont toutes opposées au projet et avancent les mêmes arguments. Les observations des participants à l'enquête qu'elles soient orales ou écrites étant similaires, n'ont donc pas été traitées individuellement mais de façon globale. Elles sont développées ci-dessous :

- 1- Aucune concertation ni information préalables à l'enquête publique n'ont été faites sur ce projet par les services de RTE et de la mairie de Montpellier.
- 2- Les risques pour la santé provoqués par les champs magnétiques d'une ligne à 225 000 volts sont importants d'autant plus que le projet va impacter le quartier des rues de la Draye et de Ferran où résident en permanence des enfants et va également traverser le Parc Méric et les berges du Lez qui sont des endroits fréquentés quotidiennement par un nombreux public. Aucune étude n'a montré à ce jour la totale innocuité des champs magnétiques sur la santé. Ces craintes sont confortées par l'instruction du 15 avril 2013 du Ministère de l'Ecologie demandant aux préfets de ne pas autoriser l'implantation de lieux sensibles accueillant des enfants (crèches, écoles ...) à proximité de ces lignes très haute tension.
- 3- Les champs magnétiques auront un impact sur l'environnement (faune et flore) en perturbant la vie souterraine et donc l'équilibre du sol, et par conséquent en modifiant le milieu écologique situé par places en zone NATURA 2000 et en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).
- 4- Une ligne électrique à 63 000 volts suffirait. Pourquoi vouloir installer en pleine ville une ligne à 225 000 volts ?
- 5- Un autre tracé possible et moins impactant pour les populations existe en passant par la D 65, la D 65 E1, puis la rue de la Vieille Poste pour rejoindre les lignes existantes du poste de Saumade.

- 6- Si les travaux devaient se faire certains habitants souhaitent qu'ils soient le moins gênant pour les habitants qui subissent depuis longtemps des nuisances dues aux différents travaux dans ce quartier : réseau assainissement, transports publics....
- 7- Les propriétés vont perdre de la valeur du fait de la proximité d'une ligne THT. Les propriétaires vont donc subir un fort préjudice financier sur la valeur elle-même des maisons mais aussi sur les locations qui vont être beaucoup plus difficiles.

Au vu de ces observations émises par le public, le commissaire enquêteur a remis le 2 décembre 2013 à partir de 17 heures 30 aux représentants de RTE un mémoire comportant sept questions ainsi que l'ensemble des observations émises oralement ou par écrit par le public. Les réponses à ces documents devaient être fournies au commissaire enquêteur afin de pouvoir procéder aux analyses suivantes :

Questions posées par le commissaire enquêteur au vu de sa propre analyse et des observations du public :

Question 1 :

Lors de notre visite sur le terrain, vous m'avez indiqué que la future ligne électrique rejoindrait le poste de Saumade par l'avenue de Saint Maur alors que le dossier indique un accès par l'avenue Saint Maurice de Sauret. Pouvez-vous m'indiquer les raisons qui vous ont amené à faire ce choix et pour quelles raisons ce changement n'a-t-il pas été précisé dans le dossier soumis à l'enquête publique?

Réponse du demandeur :

Les études de détails, qui viennent de se terminer, ont mis en évidence compte-tenu de l'embaras du sous sol l'impossibilité technique d'utiliser une partie du tracé envisagé (~300 m) sous la voie Saint Maurice de Sauret. Ces résultats n'ont été connus qu'une fois le dossier de DUP déposé. En alternative, il est envisagé d'utiliser sur ~200 m la rue de Saint Maur en restant strictement sur le domaine public.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce projet était depuis longtemps à l'étude et l'encombrement des réseaux du sous-sol de la rue Saint Maurice de Sauret aurait pu être détecté bien avant l'enquête publique. En tout état de cause, cette dernière partie du projet, avenue de Saint Maur, dans sa liaison avec le poste électrique de Saumade, n'a pas été soumise à l'enquête publique et donc n'a pas été portée à la connaissance du public.

Question 2 :

Certains riverains du projet (en particulier rue de la Draye) constatent que leurs maisons vont être situées de 2,5m à 5m de l'axe de la ligne enterrée. Ils craignent le risque que pourrait faire courir les champs magnétiques à leurs familles et plus particulièrement à leurs enfants. Il en est de même pour la traversée du Parc Méric très fréquentée et dont les promeneurs vont

également être soumis à ces champs magnétiques. Bien que les études de RTE indiquent que le champ magnétique sera bien inférieur à la norme réglementaire de 100 micro tesla, l'instruction de Madame le Ministre de l'Ecologie en date du 15 avril 2013 semble beaucoup plus réservée sur l'éventualité des risques provoqués par ces champs magnétiques.

Considérez vous que cet éventuel risque pour la santé des populations ne doit pas bénéficier du principe de précaution tel qu'il a été défini par le Conseil d'Etat le 12 avril 2013 ?

Réponse du demandeur :

Le mémoire descriptif soumis à enquête publique stipule page 28 que « cette liaison générera un champ magnétique (CM50) en tout point inférieur à 30 μ T mesurés à un mètre du sol ». Ce niveau de CM50 est bien inférieur, comme vous le soulignez Monsieur le Commissaire Enquêteur, au 100 μ T qui est la seule limite réglementaire.

Cette valeur limite d'exposition des personnes aux champs magnétiques, a été proposée en 1998 par l'ICNIRP¹ (Commission Internationale de protection contre les rayonnements non ionisants). Cette valeur limite d'exposition de l'ICNIRP a été retenue dans la Recommandation du Conseil de l'Union Européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs magnétiques.

Cette valeur est fondée sur les courants induits sur l'organisme (effets courts terme des champs magnétiques extrêmement basses fréquences connus et bien documentés), les valeurs limites d'exposition du public aux CM50, recommandées par la communauté scientifique internationale et l'OMS (lignes directrices de l'ICNIRP publiées en 1998, conseil de l'union européenne du 12 juillet 1999, avis du CHSPF du 3 mars 2005, avis de l'OMS, avis du SCENIHR du 21 mars 2007), intègrent un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition des premiers effets neurologiques. Ce facteur de sécurité s'inscrit dans la logique du principe de précaution.

Ce calcul aboutit ainsi à fixer pour niveau de référence la valeur de 100 μ T pour le champ magnétique. Ce seuil a été repris par la réglementation française technique des lignes électriques (article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 établissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de RTE notamment).

Des interrogations et des inquiétudes légitimes concernant des effets sur la santé humaine à long terme s'expriment néanmoins. En effet, si une association entre les leucémies de l'enfant et les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences a conduit le CIRC à les classer en catégorie 2B (même catégorie que le café ou les légumes au vinaigre) c'est-à-dire « cancérigène possible » en 2002, il est à noter que ce classement résulte exclusivement d'études épidémiologiques. En laboratoire, aucun mécanisme d'action n'a pu être mis en évidence, ni chez l'animal, ni sur des modèles biologiques. Cette association statistique ne suffit pas à démontrer un lien de causalité entre les champs et la maladie et aucune des études menées depuis une trentaine d'années sur ce sujet n'a permis d'établir scientifiquement un lien de causalité, ce qui explique ce classement en 2B.

S'agissant de l'instruction du 15 avril de Madame la Ministre de l'Ecologie, il est utile de rappeler qu'elle n'est pas réglementaire et qu'elle ne concerne pas les nouveaux ouvrages électriques à construire. Le 1 μ T cité dans cette circulaire correspond à une valeur moyenne annuelle, valeur intrinsèquement inférieure à celle garantissant la conformité réglementaire et présentée dans le dossier.

En outre, la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique de la ville de Montpellier, va de pair avec l'accroissement de la demande d'électricité qui elle-même est liée à la densité de population. Il est donc difficile de trouver pour ce type de projet un tracé qui évite toute proximité de présence humaine

¹ Organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants

dans un tracé urbain. Néanmoins, la concertation a permis de retenir ce tracé en concertation avec tous les acteurs associés (cf page 37 du mémoire descriptif).

Il est à noter que le calcul du niveau de champs magnétique, a proximité de la liaison en projet a pu être affiné compte tenu du résultat des études de détails. En effet en fonction des conditions de pose liées au terrain, comme la profondeur de la liaison et/ou le mode de pose, comme l'utilisation de fourreau PEHD, nous pouvons garantir que le niveau de CM50 sera sensiblement inférieur au niveau annoncé dans le mémoire descriptif. Par exemple en section courante (hors jonctions qui sont localisées et peu nombreuses) le niveau de CM50 à 1m du sol pour une pose en fourreau en PEHD à 1,6m fond de fouille, serait en valeur moyenne annuelle de moins de 3µT sur l'axe et de moins de 0,6 µT à 5 m de l'axe.

Enfin, RTE s'engage à mettre en œuvre un Plan de Contrôle et de Surveillance qui permettra de mesurer in situ le niveau de champs magnétique de cette liaison une fois qu'elle sera mise en service et de vérifier ainsi la conformité de ces grandeurs avec celles qui ont été annoncées. RTE s'est engagé à réaliser en début d'année 2014 des mesures avant travaux pour faire l'état actuel de valeur de CM50 au plus près des habitations et si souhaité par les riverains à l'intérieur même des habitations. (comme par exemple les chambres)

Avis du commissaire enquêteur :

Si l'instruction de Madame la Ministre d'Ecologie en date du 15 avril 2013 n'est pas « réglementaire » comme le dit le demandeur, elle a été de nature à semer le trouble et le doute dans les populations confrontées à ces champs magnétiques. En effet cette instruction demande à ce que des bâtiments publics recevant des enfants comme les crèches, les écoles etc ne soient pas construits à proximité de ces lignes. Le commissaire enquêteur estime que les jeunes enfants passent un plus grand nombre d'heures dans leur foyer que dans ces établissements. L'inquiétude des parents rencontrés peut donc être considérée comme fondée.

Certaines phrases contenues dans la réponse du demandeur sont des phrases « tirées » du site OMS et qui avancent que les études scientifiques actuelles ne démontrent pas la nocivité des champs magnétiques mais ces extraits sont partiels et ne reprennent pas les phrases plus évasives sur ces effets à moyen ou long terme. A ce jour, aucune étude ne démontre la relation causale entre les champs magnétiques et la santé mais aucune autre ne démontre la totale innocuité de ces champs.

Cependant, les arguments avancés par le demandeur sont recevables car effectivement, les prévisions des mesures des champs magnétiques indiquées dans le dossier respectent la réglementation en usage à ce jour. Il n'empêche que nombre d'incertitudes ne sont pas levées sur les effets à moyen ou long terme des champs magnétiques sur la santé humaine et que, si la DUP est prononcée, des mesures drastiques devront être mises en place afin de faire un état actuel et de contrôler ensuite régulièrement les émissions.

Le commissaire enquêteur note enfin que RTE n'a en rien modifié son projet dans son mémoire réponse afin de rassurer les populations riveraines. Ces modifications auraient pu, par exemple, porter sur la profondeur de la fouille ou les gainages de protection évoqués en question 6.

Question 3 :

Il apparaît que de nombreuses parties de la ligne électrique enterrée soient situées dans des zones inondables. Y a-t-il incompatibilité entre ce risque d'inondation et la ligne électrique enfouie ?

Réponse du demandeur :

Il n'y a pas d'incompatibilité technique entre une liaison électrique souterraine 225 kV et une zone inondable. Les câbles sont étanches tout comme les jonctions, ils sont compatibles avec la présence d'eau. De plus, le caractère souterrain de cette liaison électrique ne génère aucun obstacle à l'expansion de l'inondation qui serait susceptible d'augmenter la zone inondée.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est pris acte qu'il n'y a pas d'incompatibilité technique entre une liaison électrique souterraine 225 kV et une zone inondable.

Question 4 :

La sécurisation de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier impose t'elle un bouclage électrique en 225 000 volts ? Est-ce qu'un bouclage en 63 000 volts n'aurait pas été suffisant ?

Réponse du demandeur :

Oui, le bouclage du réseau 225 kV est nécessaire car le réseau 63 kV est déjà bouclé (cf. schéma p 12 du mémoire descriptif). Comme cela est expliqué en page 13 du dossier, la boucle 63 kV est insuffisante pour en cas d'avarie reprendre la charge de la seule ligne 225 kV qui alimente actuellement le poste de Quatre Seigneurs. Ce type d'alimentation (boucle 225 kV) est très fréquent pour les grandes agglomérations.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note la nécessité affirmée par RTE d'un bouclage en 225 kV même si la réponse apportée par le demandeur n'est qu'une affirmation sans véritablement d'argumentation compréhensible par le public.

Question 5 :

Quelles réponses apportez vous à la proposition d'un nouveau tracé moins contraignant pour les riverains faite par M et Mme Bruwier en page 9 du dossier remis au commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête de Montpellier ?

Réponse du demandeur :

La proposition de tracé faite par M et Mme BRUWIER, d'une longueur de plus de trois fois supérieure à celle du tronçon Ferran/Draye ne permet pas de s'affranchir des contraintes sur les riverains. Si l'emprunt de grands axes éloignent l'ouvrage électrique des habitations, le tracé, pour revenir vers le poste de Saumade, retrouve un contexte similaire au tracé proposé dans le dossier de demande DUP. A ces contraintes s'ajoutent deux traversées du Lez, l'emprunt de rues à forte circulation, la présence

du tramway (avenue de l'Europe) et la voie ferrée qu'il n'est pas possible de suivre linéairement dans son emprise.

Enfin, il faut souligner que le tracé soumis à l'enquête publique est issu d'une large concertation (cf pages 37 & 38 du dossier) et a été retenu à l'unanimité lors de la réunion plénière en préfecture de fin de concertation préalable.

Avis du commissaire enquêteur :

L'argument économique peut s'entendre dans la mesure où des riverains auraient également été impactés dans le tracé alternatif proposé. Le tracé retenu est issu d'une large concertation qui n'a cependant pas été étendue aux riverains de la ligne projetée qui ont durant l'enquête publique souligné ce fait au commissaire enquêteur. Ce projet, qui n'est pas anodin, aurait mérité une information plus importante du grand public dans sa phase de conception.

Question 6 :

N'existe-il pas de protections plus efficaces contre les émissions des champs magnétiques qui pourraient être placées dans les fondations au-dessus de la ligne enterrée afin de réduire pratiquement à néant ces émissions ?

Réponse du demandeur :

RTE connaît la technique du blindage pouvant être utilisée pour limiter l'émission des champs magnétiques. RTE utilise cette méthode uniquement en cas de non respect de la réglementation de 100 μ T. Cette méthode consistant à installer des plaques métalliques au-dessus des câbles présente de nombreux inconvénients : coûts élevés de mise en œuvre, augmentation de la température du câble donc réduction des capacités de transit de ce dernier (et donc de la pérennité de la solution), ainsi qu'une augmentation des pertes électriques par effet joule, ce qui est économiquement pénalisant pour la collectivité. De plus, on ne connaît pas encore dans le temps, l'impact sur l'environnement lié au vieillissement de ces protections métalliques. Dans le présent projet, RTE utilise une technique de pose de câbles dans des fourreaux PEHD qui permet une optimisation de la largeur de la tranchée pendant la période travaux et limite l'émission des champs magnétiques par une disposition optimisée tout en conservant les pléines fonctionnelles de l'ouvrage

Avis du commissaire enquêteur :

RTE met une fois de plus en avant l'argument économique pour l'utilisation de blindages ainsi qu'une réduction des capacités techniques et le vieillissement de ces protections. Cependant certaines sociétés commercialisent des produits d'une résistance similaire à celle des aciers inoxydables. Cette technologie s'applique pour les blindages magnétiques protecteurs d'un champ magnétique perturbateur ou pour la réalisation de chambres blindées dans le domaine médical (IRM). RTE aurait dû étudier cette technologie dans son argumentation.

Le commissaire enquêteur considère que la réponse du demandeur à la question posée est peu complète et aurait mérité un développement plus approfondi. L'enfouissement de la

ligne à une profondeur un peu plus importante n'a pas non plus été évoquée par RTE alors que cette proposition faisait partie des questions posées par le public et dont a eu connaissance le demandeur lors de la remise du PV de synthèse et des documents annexés.

Question 7 :

Certains propriétaires craignent une perte de valeur financière de leur bien (bien lui-même ou locations). Que leur répondez-vous ?

Réponse du demandeur :

S'agissant de la dépréciation de la valeur de la maison, la présence d'un ouvrage électrique souterrain n'a pas plus d'impact que la présence par exemple de canalisation de gaz ou autres VRD. On peut prendre l'exemple de l'Ile de France qui a environ 500 km de lignes souterraines, dont 200 à 300 dans Paris, ainsi qu'une trentaine de poste au milieu des immeubles. La présence de ces ouvrages n'a pas modifié le prix du m².

De plus, une liaison souterraine à 225 kV existante dans l'agglomération de Montpellier située à proximité du centre ville dans le quartier du Peyrou n'a pas eu d'incidence sur le prix de l'immobilier.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble en effet que les réseaux de sous-sol ne modifient pas sensiblement le marché de l'immobilier dans les villes. C'est le cas effectivement pour le quartier du Peyrou qui n'a pas vu une modification mesurable due à la liaison électrique souterraine.



Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire réponse fourni par le demandeur
Réseau de Transport d'Electricité (RTE) :

Le mémoire réponse transmis au commissaire enquêteur ne répond que partiellement aux questions posées durant l'enquête publique. RTE n'apporte aucun amendement à son projet qui aurait pu rassurer les populations sur un danger potentiel qui semble actuellement assez mal maîtrisé et sujet à controverses.

Le dossier répond effectivement aux normes réglementaires en usage actuellement. Cet aspect réglementaire a été confirmé par la personne chargée de ce dossier à la DREAL Languedoc Roussillon interrogée téléphoniquement le 29 novembre par le commissaire enquêteur et qui a mis en avant l'aspect « non réglementaire » de l'instruction du 15 avril 2013 de Madame la Ministre de l'Ecologie.

Il semble cependant que l'instruction de ce dossier s'est déroulée en amont de l'enquête publique sans que quiconque n'approfondisse la question sur l'éventuelle nocivité des champs magnétiques, même inférieurs à la norme requise, pour les proches riverains de la ligne, en tout cas l'évocation de ce problème n'apparaît dans aucun document fourni au

commissaire enquêteur et soumis à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur estime que cette question aurait méritée d'être traitée avec un peu plus de curiosité de la part des personnes ou services ayant participé à la concertation ou à l'instruction. De son côté, RTE aurait pu essayer d'apporter dans son mémoire réponse des projets de mesures de nature à tranquilliser les riverains de la ligne souterraine : par exemple protections supplémentaires au niveau des habitations les plus proches du projet, enfouissement de la ligne à une profondeur un peu plus importante. Une information des riverains aurait du également être effectuée en amont de l'enquête publique



III.3 Commentaires généraux du commissaire enquêteur :

Le public ayant participé à l'enquête publique était constitué de riverains du projet de ligne souterraine qui redoutent les effets sur la santé de champs magnétiques résultant d'une ligne électrique souterraine. Ces craintes sont alimentées par un certain nombre d'incertitudes et d'interrogations émanant d'une part des médias mais aussi de certains milieux scientifiques sur les effets à moyen ou long terme des champs magnétiques.

Les personnes étant venues rencontrer le commissaire enquêteur sont toutes opposées à ce projet et ont appuyé ce refus par une pétition de plus de 470 signatures.

Le public regrette que les élus qui les ont représentés lors des réunions sur ce projet n'aient pas évoqués ces problèmes potentiels sur la santé et considèrent qu'ils ont été mal représentés. Durant l'enquête aucun avis des élus de Montferrier sur Lez mais surtout de Montpellier, principalement concernée, n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Les observations formulées durant l'enquête n'ont porté que sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Aucune observation n'a été faite dans sur le volet « Mise en compatibilité du PLU de Montpellier ». Ce dernier volet ne portait que sur le déclassement partiel d'espaces boisés classés. Avant l'enquête elle-même, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'atteinte à ces boisements était très réduite et compte tenu des dimensions prévues pour la tranchée, les arbres à abattre allaient être très peu nombreux pour peu qu'une attention soutenue soit observée par le demandeur et que l'emprise soit la plus faible possible.

IV- SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Qualité des dossiers :

Demande de déclaration d'utilité publique :

Le dossier présenté à l'enquête publique était clair, compréhensible pour le public et correctement présenté. Il est à noter cependant que le dossier fait état d'une entrée de la ligne électrique dans le poste électrique de Saumade par l'avenue Saint Maurice de Sauret alors que

les responsables de RTE ont indiqué au commissaire enquêteur que l'entrée dans le poste de Saumade se ferait par l'avenue de saint Maur. Cette nouvelle option, indiquée seulement oralement, n'a pas été soumise à l'enquête publique.

Demande de mise en compatibilité du PLU de Montpellier :

Le dossier soumis à l'enquête était conforme aux exigences de la réglementation. Il était clair et compréhensible par le public. Le public n'a pas fait d'observations sur ce volet. Il aurait toutefois été utile que la superficie des zones à déclasser soit indiquée dans le dossier, ce qui n'était pas le cas.

Procédure d'enquête et déroulement :

La procédure d'enquête s'est déroulée de façon régulière et satisfaisante et les deux dossiers ont été mis à la disposition du public dans les communes de Montpellier et Montferrier sur Lez. La commune de Montpellier avait été désignée comme siège de l'enquête et les permanences dans cette mairie ont été au nombre de trois.

L'affichage de l'enquête a été réalisé réglementairement et conformément aux souhaits du commissaire enquêteur. Sur le terrain en particulier, huit panneaux au format A2 sur fond jaune ont été positionnés le long du tracé projeté. Ces panneaux étaient donc parfaitement visibles par le public fréquentant ces lieux ou habitant en bordure.

L'avis d'enquête était affiché au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur les panneaux d'affichage des mairies de Montpellier et Montferrier sur Lez.

L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.fr.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le mardi 15 octobre 2013 sur les journaux « Midi Libre. Montpellier et sa Région » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le mardi 5 novembre 2013, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Avis émis :

1-Les lettres du 1^{er} et 8 mars 2013 du Directeur de l'énergie au Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (pièces annexées n° 2 et 3), confient au Préfet de l'Hérault l'instruction de ce dossier. La personne chargée du dossier à la DREAL Languedoc Roussillon, interrogée téléphoniquement le 29 novembre par le commissaire enquêteur a indiqué l'aspect « non réglementaire » de l'instruction du 15 avril 2013 de Madame la Ministre de l'Ecologie et a considéré que les mesures de champs magnétiques mises en avant dans le projet RTE étaient conformes aux normes réglementaires et qu'il n'y avait donc pas d'autres questions à se poser.

2-Dans les dossiers soumis à l'enquête publique, était intégré le compte rendu de la réunion de concertation du 4 juillet 2013 concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier. Ce compte rendu indique en conclusion que les membres présents à cette réunion : « donnent un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Montpellier avec le projet ».

Projet soumis à l'enquête publique, volet Déclaration d'utilité publique (DUP) :

Le dossier présenté ainsi que les explications fournies par les représentants RTE démontrent clairement que la réalisation d'une ligne électrique 225 000 volts permettant un « bouclage électrique général » de l'agglomération de Montpellier est parfaitement nécessaire et donc utile à l'ensemble du public. Ce bouclage se justifie d'autant plus que la zone concernée par des risques de rupture d'alimentation à l'horizon 2015 est constituée principalement d'hôpitaux, de cliniques, ainsi que d'industries et secteurs résidentiels. Il est donc nécessaire de préserver une fourniture d'électricité qui ne soit pas altérée.

En ce qui concerne le tracé proprement dit, il a fait l'objet de différentes réunions réunissant les partenaires locaux et résulte donc d'un choix commun entre RTE, les services d'Etat, des collectivités et les représentants d'associations. Il apparaît ainsi comme un des tracés les plus performants techniquement mais également le moins impactant pour les populations et l'environnement tout en restant dans un coût financier supportable. Le tracé soumis à l'enquête a été retenu au cours d'une réunion plénière qui s'est tenue le 15 décembre 2011 en préfecture de l'Hérault.

Il n'en reste pas moins que si ce tracé est le moins impactant il apporte un certain nombre de contraintes mais aussi de craintes à des populations riveraines qui ont été peu informées et qui n'ont pu donner leur avis lors de l'étude du projet. Les craintes exposées au commissaire enquêteur ou déposées par courriers reposent sur le risque que les champs magnétiques font courir pour la santé des personnes. Certains riverains disent avoir des chambres situées à moins de 5 mètres de la future ligne et craignent pour eux-mêmes et surtout pour leurs enfants. Ils relèvent également que le tracé de la ligne traverse le Parc Méric qui est un lieu d'accueil et de loisirs très fréquenté par le public qui va de ce fait être exposé en permanence aux ondes magnétiques.

Un certain nombre de questions ou de demandes ont été formulées durant l'enquête. Le mémoire réponse fourni au commissaire enquêteur après l'enquête apporte peu de réponses très argumentées et surtout pas de nouvelles propositions techniques de nature à rassurer les riverains : approfondissement de la tranchée, augmentation de l'enrobage béton, blindages acier ...

Le commissaire enquêteur estime que les mesures d'évaluation du risque réalisées par RTE, même si elles auraient du être mieux expliquées et précisées, ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet, un certain nombre de mesures de précaution, qui n'ont

pas été proposées par les services de RTE, devront être mises en place et seront développées dans l'avis du commissaire enquêteur ci-après.

Coût et délais :

La justification technico-financière de ce projet a été jugée recevable par la Direction de l'Energie, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, le 28 octobre 2010. L'ensemble des travaux de construction de la liaison souterraine et des raccordements aux postes d'extrémités est estimé à 24 millions d'euros hors-taxes. Ce montant est comparable à des travaux de même nature réalisés dans des conditions comparables. Le commissaire enquêteur note cependant que les dépenses liées au projet auraient pu être un peu plus détaillées et qu'il aurait été intéressant d'étudier les surcoûts entraînés par des protections contre les champs magnétiques. Ces précisions auraient permis de juger si ces surcoûts étaient une charge prohibitive pour la société RTE.

Le planning de l'opération envisagé dans le dossier a pris du retard en ce qui concerne la procédure préalable. Il semble cependant que si le projet était déclaré d'utilité publique, les travaux pourraient se réaliser dans le courant de 2014 pour une mise en service fin 2014/début 2015.

De nombreux riverains ont fait remarquer que les fondations nécessaires à l'installation de la ligne risquaient de provoquer la déstabilisation des terres ou des murs de leurs propriétés. Certaines rues ou passages sont en effet très étroits et des terrassements à une profondeur importante peuvent avoir un impact sur ces terrains ou sur les murs des habitations et des clôtures. RTE devra tenir compte de cette contrainte et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter ces dégradations.

Projet soumis à l'enquête publique, volet Mise en compatibilité du PLU de Montpellier :

Les travaux tels qu'ils sont prévus au projet ne sont pas compatibles avec le Plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier qui a été approuvé le 2 mars 2006 et qui a fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de modification, mise en compatibilité ou révision simplifiée.

La mise en compatibilité du PLU de Montpellier avec ces travaux est donc nécessaire. Elle est réalisée par la modification du plan de zonage tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête. La bande nécessaire pour l'emprise de la liaison souterraine entraînera donc un déclassement partiel des espaces boisés classés tel qu'il est représenté sur le plan de zonage fourni dans le dossier, sachant que la tranchée nécessaire à l'installation de la liaison électrique ne sera que d'une profondeur de 1,70 m et de 0,70 m de largeur.

Le nombre d'espaces boisés dont des parties devront être déclassées est de quatre. Ces emprises sont de faibles largeurs et de faibles superficies et sont délimitées sur le plan fourni dans le dossier d'enquête publique. Les deux premières sont situées en bordure de l'avenue Vincent Auriol et avenue Agropolis en zone 4U4 et les deux autres sont localisées sur les

berges de La Lironde, avenue Agropolis, avenue François Chicoyneau de la Valette, zoo du Lunaret, impasse Chicoyneau de la Valette, rue de Ferran, chemin et rue de la Draye, berges du Lez et rue du Pont de Castelnau, en zone N-2. Les superficies à déclasser n'ayant pas été fournies, **les déclassements devront être conformes, dans leurs dimensions, au plan fourni dans le dossier,**

La réunion de concertation sur la mise en compatibilité du PLU de Montpellier prévue aux articles L 123.16 et R 123.23 du Code de l'urbanisme, s'est tenue le jeudi 4 juillet 2013 à la Préfecture de l'Hérault. Le compte rendu de cette réunion, joint au dossier d'enquête, fait apparaître qu'à l'unanimité, les membres présents ont donné **un avis favorable** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montpellier avec le projet présenté par RTE.

Fait et clos à Béziers le jeudi 26 décembre 2013
Le commissaire enquêteur

Alain SÉRIÉ

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Par décision N° E130000217/34 du 29 août 2013, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique.

Par Arrêté préfectoral n°2013-I-1892 du 2 octobre 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier (déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier avec le projet.



L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 35 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 29 octobre 2013 au lundi 2 décembre 2013 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les mairies de Montpellier et Montferrier sur Lez, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Montpellier, 1, place Georges Frêche, service Urbanisme, 34000 Montpellier ou les remettre directement au commissaire enquêteur lors des permanences.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le mardi 15 octobre 2013 sur les journaux « Midi Libre. Montpellier et sa Région » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le mardi 5 novembre 2013, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Les journaux portant publicité de l'enquête publique ont été visés par le commissaire enquêteur et sont joints en annexe au présent rapport.

En accord avec le commissaire enquêteur, la société RTE a mis en place un affichage sur le terrain conforme à la réglementation fixée par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cet affichage a été réalisé le long du fuseau prévu par le projet sur huit endroits qui ont paru les plus appropriés de part leur situation et la facilité pour le public de les voir.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 29 octobre 2013 (ouverture de l'enquête), de 9h 00 à 12h 00,
- Le mercredi 20 novembre 2013 de 14h 00 à 17h 00,
- Le lundi 2 décembre 2013 (clôture de l'enquête), de 14h 30 à 17h 30 (heure de fermeture de la mairie).

Compte tenu de la très faible partie de surface impactée sur le territoire de la commune de Montferrier sur Lez, les trois permanences du commissaire enquêteur ont été localisées en mairie de Montpellier. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans un bureau du rez-de-chaussée de la mairie, bureau réservé aux commissaires enquêteurs et facilement accessible pour le public. Les services administratifs de cette collectivité étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'enquête a pris fin le lundi 2 décembre 2013 à 17 heures 30, heure de clôture de l'enquête et de fermeture de la mairie au public.

Bilan de la participation du public:

Durant les permanences, au siège de la mairie de Montpellier, seize personnes, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur dont une personne à deux reprises. Trois observations signées par cinq personnes ont été portées sur le registre d'enquête de Montpellier. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montferrier.

D'autre part il a été remis au commissaire enquêteur durant les permanences 6 courriers ou dossiers numérotés de 1 à 6 et annexés au registre d'enquête de Montpellier. Aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur n'a été déposé en mairie de Montferrier sur Lez.

A différentes reprises, le commissaire enquêteur a pu également rencontrer les personnels du service Urbanisme de la mairie de Montpellier qui étaient chargés du dossier.

Ce sont au final 27 personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique et formulé une observation, (**observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête et courriers**). Ceci compte tenu qu'une même personne a pu simultanément formuler son observation par inscription au registre, par courrier et verbalement dans un entretien avec un commissaire enquêteur. A ces personnes il faut ajouter la pétition s'opposant au projet et qui a recueilli **377 signatures**.

Le bilan final global est donc de 404 personnes qui se sont prononcées sur le projet. Ces 404 personnes se sont déclarées opposées au projet.



En mairie de Montpellier le registre d'enquête a été clôturé le 2 décembre 2013 à 17h 30 par le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la commune de Montferrier sur Lez, l'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été envoyés par La Poste au commissaire enquêteur qui a donc procédé à la clôture le 4 décembre 2013 à 12 heures.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu les représentants de RTE, le 2 décembre de 17h 30 à 18h 30. Au cours de cette réunion, un bilan de la procédure d'enquête a été effectué ainsi qu'une synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur. Bien que l'arrêté préfectoral ne le prévoit pas, le commissaire enquêteur a remis aux représentants de RTE une synthèse de l'enquête publique et des questions qui avaient été posés ainsi que les copies exhaustives des courriers reçus et des observations portées sur le registre d'enquête de Montpellier. Les représentants de RTE, en accord avec le commissaire enquêteur ont accepté d'apporter des réponses dans un délai de huit jours à compter du 2 décembre. Le commissaire enquêteur leur a toutefois indiqué que ce délai pourrait être reporté si les réponses de RTE le nécessitaient.

Ce délai a, en effet, été reporté par les services de RTE. Ainsi, le mémoire réponse a été envoyé au commissaire enquêteur :

- par mail le 2 octobre 2013 le 12 décembre 2013 à 20 heures.
- et par courrier, ce document daté du 18 décembre 2013, a été reçu le 19 décembre 2013.



Après étude et analyse du dossier présenté, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée du 29 octobre au 2 décembre 2013 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, le commissaire enquêteur,

Considérant que,

1- l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté était réglementaire et simple à consulter pour le public. Il permettait d'avoir une connaissance suffisante du projet et donnait une indication suffisamment précise sur les objectifs recherchés par la mise en place de la ligne enterrée 225 000 volts. Il est cependant à noter que le dossier comportait une liaison dans sa dernière partie avec le poste de Saumade par l'avenue de Saint Maurice de Sauret alors que les représentants de RTE nous ont déclaré souhaitait se connecter au poste de Saumade par l'avenue de Saint Maur. Ce changement envisagé par RTE n'a donc pas été soumis à l'enquête publique,

2- le public a pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans les deux collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et en mairie de Montpellier où ont été tenues trois permanences. La participation du public a été normale si l'on ajoute à la participation effective les 377 personnes qui se sont prononcées sur le projet ;

3- le dossier, en particulier en ce qui concerne les émissions d'ondes magnétiques prévues, répond à la réglementation en vigueur actuellement qui précise que l'émission d'ondes magnétiques ne soit pas supérieure à 100 μ T (microteslas) dans l'environnement proche de la ligne électrique. Le dossier technique soumis à l'enquête indique que la liaison générera sur l'ensemble de la ligne souterraine un champ magnétique inférieur à 30 μ T (microtesla) mesurés à un mètre au-dessus du sol. Cette réglementation est cependant remise en cause et certaines sources considèrent que les émissions magnétiques sont nuisibles pour la santé humaine et en particulier pour les jeunes enfants. A ce jour, aucune étude ne démontre la relation causale entre les champs magnétiques et la santé mais aucune autre ne démontre la totale innocuité de ces champs. L'instruction de Madame le Ministre de l'Ecologie en date du 15 avril 2013 préconise que des établissements accueillant en particulier des enfants ne soient pas construits près des lignes électriques en raison des émissions d'ondes magnétiques dont les effets ne sont pas suffisamment établis. Cette instruction, même si elle n'a pas un aspect réglementaire,

instille un trouble et incite à mettre en avant le principe de précaution. La société RTE se retranche derrière la réglementation en vigueur mais il aurait été cependant judicieux pour elle de proposer des solutions au droit des habitations afin de limiter au maximum l'émission d'ondes de ces champs magnétiques. **La prise en compte de ce principe de précaution fera l'objet d'une réserve ci-après,**

4- le mémoire réponse fourni par le porteur de projet s'est retranché derrière la réglementation en apportant des réponses réglementaires mais sans solutions alternatives aux craintes exprimées par le public et aux modifications demandées,

5- les interrogations des riverains de la ligne souterraine projetée ne doivent cependant pas faire oublier que le dossier présenté ainsi que les explications fournies par les représentants RTE démontrent clairement que la réalisation d'une ligne électrique 225 000 volts permettant un « bouclage électrique général » de l'agglomération de Montpellier est parfaitement nécessaire et donc utile à l'ensemble du public. Ce bouclage se justifie d'autant plus que la zone concernée par des risques de rupture d'alimentation à l'horizon 2015 est constituée principalement d'hôpitaux, de cliniques, ainsi que d'industries et secteurs résidentiels. Il est donc nécessaire de préserver une fourniture d'électricité qui ne soit pas altérée. Le projet peut donc être considéré d'intérêt public,

6- La justification technico-financière de ce projet a été jugée recevable par la Direction de l'Energie, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement. L'ensemble des travaux de construction de la liaison souterraine et des raccordements aux postes d'extrémités est estimé à 24 millions d'euros hors-taxes. Ce montant est comparable à des travaux de même nature réalisés dans des conditions comparables,

7- Le tracé proposé par RTE et soumis à l'enquête publique apparaît comme un des tracés les plus performants techniquement mais également le moins impactant pour les populations et l'environnement tout en restant dans un coût financier supportable. Ce tracé soumis à l'enquête a été retenu par l'ensemble des participants au cours d'une réunion plénière qui s'est tenue le 15 décembre 2011 en préfecture de l'Hérault,

-émet un avis favorable à la demande de déclaration publique (DUP) déposée par la Société RTE (Réseau de transport électrique) et concernant le projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier, tel que

le tracé a été précisé dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cet avis favorable est assorti des deux réserves et de la recommandation, suivantes :

Réserves :

- 1- Les interrogations, incertitudes et controverses sur les effets réels à moyen ou à long terme sur la santé des émissions d'ondes magnétiques entraînent le commissaire enquêteur à proposer une solution de nature, d'une part à rassurer les habitants riverains de la ligne électrique en réduisant au maximum l'exposition de ces personnes aux champs magnétiques, d'autre part facilement réalisable par RTE sans remettre en cause le projet. Il est donc demandé, qu'au droit des maisons riveraines de la ligne, c'est-à-dire celles situées à moins de 10 mètres de l'axe, la profondeur de la fouille permettant de mettre en place les câbles soit portée à 2,60 m de profondeur au lieu des 1,60 m initialement prévus dans le projet. Cette réserve s'applique également aux chambres de jonction qui pourraient se trouver à la même distance, inférieure à 10 m, des maisons voisines. D'autre part, l'enrobage dans un bloc de béton dont les dimensions ne sont pas indiquées dans le dossier mais qui peut être estimé à 1m d'après le croquis page 27 du dossier, devra être porté à 1,50 m.

Ces dispositions indiquées ci-dessus s'appliqueront également, en ce qui concerne la profondeur de la fouille, à la traversée du Parc Méric, lieu très fréquenté par le public de façon régulière.

- 2- Il est demandé, comme le propose d'ailleurs la Société RTE, qu'avant les travaux, soit réalisé par un organisme indépendant un relevé des valeurs de champs magnétiques et qu'une fois les travaux réalisés soit mis en œuvre un Plan de Contrôle et de Surveillance qui permettra de mesurer in situ le niveau de champs magnétiques de cette liaison une fois qu'elle sera mise en service et de vérifier ainsi la conformité de ces grandeurs avec les réglementations en vigueur. Ces mesures devront être portées à la connaissance du public et des services de l'Etat chargés de leur contrôle.

Recommandation :

- 1- les riverains du quartier situé rues de la Draye, de Ferran et des rues voisines, ont subi de nombreuses contraintes du fait de travaux divers dans le quartier : assainissement, tramway... Le commissaire enquêteur recommande que les travaux qui seront nécessaires pour la mise en place de la ligne souterraine soient organisés de telle sorte qu'ils soient planifiés afin d'être le moins contraignant possible pour ces propriétaires ou locataires riverains.

Fait et clos à Béziers le jeudi 26 décembre 2013

Le commissaire enquêteur

Alain SÉRIÉ

Enquête publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier avec le projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Par décision N° E130000217/34 du 29 août 2013, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain SÉRIÉ, en tant que commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique.

Par Arrêté préfectoral n°2013-I-1892 du 2 octobre 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier (déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier avec le projet.



L'enquête publique proprement dite, d'une durée totale de 35 jours consécutifs, s'est déroulée du mardi 29 octobre 2013 au lundi 2 décembre 2013 inclus. Au cours de l'enquête, les administrés et personnes intéressées pouvaient librement consulter le dossier réglementaire mis à leur disposition dans les mairies de Montpellier et Montferrier sur Lez, et formuler leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures indiqués dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête. Les personnes le désirant pouvaient également adresser par écrit leurs observations au commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de Montpellier, 1, place Georges Frêche, service Urbanisme, 34000 Montpellier ou les remettre directement au commissaire enquêteur lors des permanences.

La parution (premier avis) sur deux journaux locaux a eu lieu le mardi 15 octobre 2013 sur les journaux « Midi Libre. Montpellier et sa Région » et « L'Hérault du Jour ». Le rappel de l'enquête publique dans ces mêmes journaux a été effectué le mardi 5 novembre 2013, soit dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Les journaux portant publicité de l'enquête publique ont été visés par le commissaire enquêteur et sont joints en annexe au présent rapport.

En accord avec le commissaire enquêteur, la société RTE a mis en place un affichage sur le terrain conforme à la réglementation fixée par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cet affichage a été réalisé le long du fuseau prévu par le projet sur huit endroits qui ont paru les plus appropriés de part leur situation et la facilité pour le public de les voir.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr.

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 29 octobre 2013 (ouverture de l'enquête), de 9h 00 à 12h 00,
- Le mercredi 20 novembre 2013 de 14h 00 à 17h 00,
- Le lundi 2 décembre 2013 (clôture de l'enquête), de 14h 30 à 17h 30 (heure de fermeture de la mairie).

Compte tenu de la très faible partie de surface impactée sur le territoire de la commune de Montferrier sur Lez, les trois permanences du commissaire enquêteur ont été localisées en mairie de Montpellier. Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans un bureau du rez-de-chaussée de la mairie, bureau réservé aux commissaires enquêteurs et facilement accessible pour le public. Les services administratifs de cette collectivité étaient disponibles et ont contribué à ce que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'enquête a pris fin le lundi 2 décembre 2013 à 17 heures 30, heure de clôture de l'enquête et de fermeture de la mairie au public.

Bilan de la participation du public:

Durant les permanences, au siège de la mairie de Montpellier, seize personnes, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur dont une personne à deux reprises. Trois observations signées par cinq personnes ont été portées sur le registre d'enquête de Montpellier. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Montferrier.

D'autre part il a été remis au commissaire enquêteur durant les permanences 6 courriers ou dossiers numérotés de 1 à 6 et annexés au registre d'enquête de Montpellier. Aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur n'a été déposé en mairie de Montferrier sur Lez.

A différentes reprises, le commissaire enquêteur a pu également rencontrer les personnels du service Urbanisme de la mairie de Montpellier qui étaient chargés du dossier.

Ce sont au final 27 personnes qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique et formulé une observation, (**observations verbales, observations inscrites au registre d'enquête et courriers**). Ceci compte tenu qu'une même personne a pu simultanément

formuler son observation par inscription au registre, par courrier et verbalement dans un entretien avec un commissaire enquêteur. A ces personnes il faut ajouter la pétition s'opposant au projet et qui a recueilli **377 signatures**.

L'ensemble des observations, des courriers et la pétition ne concernaient que l'enquête publique de DUP. Aucune observation n'a été faite au commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier.



En mairie de Montpellier le registre d'enquête a été clôturé le 2 décembre 2013 à 17h 30 par le commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la commune de Montferrier sur Lez, l'ensemble du dossier et le registre d'enquête ont été envoyés par La Poste au commissaire enquêteur qui a donc procédé à la clôture le 4 décembre 2013 à 12 heures.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral instaurant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu les représentants de RTE, le 2 décembre de 17h 30 à 18h 30. Au cours de cette réunion, un bilan de la procédure d'enquête a été effectué ainsi qu'une synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur qui ne portait que sur des questions ayant trait à la demande de déclaration d'utilité publique. Bien que l'arrêté préfectoral ne le prévoit pas, le commissaire enquêteur a remis aux représentants de RTE une synthèse de l'enquête publique et des questions qui avaient été posés ainsi que les copies exhaustives des courriers reçus et des observations portées sur le registre d'enquête de Montpellier. Les représentants de RTE, en accord avec le commissaire enquêteur ont accepté d'apporter des réponses dans un délai de huit jours à compter du 2 décembre. Le commissaire enquêteur leur a toutefois indiqué que ce délai pourrait être reporté si les réponses de RTE le nécessitaient.

Ce délai a en effet été reporté par les services de RTE. Ainsi, le mémoire réponse a été envoyé au commissaire enquêteur :

- par mail le 2 octobre 2013 le 12 décembre 2013 à 20 heures.
- et par courrier, ce document daté du 18 décembre 2013, a été reçu le 19 décembre 2013.



Après étude et analyse du dossier présenté, compte tenu de la procédure d'enquête qui s'est déroulée du 29 octobre au 2 décembre 2013 inclus, des avis divers recueillis durant l'enquête et de sa propre analyse, le commissaire enquêteur,

Considérant que,

1- l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur, le dossier de demande de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier présenté était réglementaire et simple à consulter pour le public. Il permettait d'avoir une connaissance suffisante du projet et des déclassements d'espaces boisés classés prévus.

2- le public a pu s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête dans les deux collectivités où étaient déposés des dossiers et des registres d'enquête et en mairie de Montpellier où ont été tenues trois permanences. La participation du public s'est limitée à l'enquête sur la déclaration d'utilité publique. Il n'y a eu aucune observation sur la demande de mise en compatibilité du PLU de Montpellier,

3- la bande nécessaire pour l'emprise de la liaison souterraine entraînera un déclassé partiel des espaces boisés classés tel qu'il est représenté sur le plan de zonage fourni dans le dossier, sachant que la tranchée nécessaire à l'installation de la liaison électrique ne sera que d'une profondeur de 1,70 m et de 0,70 m de largeur.

Le nombre d'espaces boisés dont des parties devront être déclassées est de quatre. Ces emprises sont de faibles largeurs et de faibles superficies et sont délimitées sur le plan fourni dans le dossier d'enquête publique. Les deux premières sont situées en bordure de l'avenue Vincent Auriol et avenue Agropolis en zone 4U4 et les deux autres sont localisées sur les berges de La Lironde, avenue Agropolis, avenue François Chicoyneau de la Valette, zoo du Lunaret, impasse Chicoyneau de la Valette, rue de Ferran, chemin et rue de la Draye, berges du Lez et rue du Pont de Castelnaud, en zone N-2. Les superficies à déclasser n'ayant pas été fournies, **les déclassements devront être conformes, dans leurs dimensions, au plan fourni dans le dossier,**

4- le projet présenté par RTE et permettant de sécuriser l'ensemble de la fourniture d'électricité de l'agglomération de Montpellier est d'utilité publique. Le tracé retenu l'a été au cours d'une réunion plénière et il emprunte sur de faibles superficies des espaces boisés classés qui devront

être modifiés et donc mis en compatibilité avec le plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier,

-émet un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Montpellier déposée par la Société RTE (Réseau de transport électrique) et concernant le déclassement d'espaces boisés classés tels que définis dans le dossier soumis à l'enquête publique et concernant le projet de création d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez pour le renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Montpellier. **Cet avis est assorti de la recommandation suivante :**

Recommandation :

➤ **1- l'emprise nécessaire à la pose de la ligne électrique enterrée et devant faire l'objet de déclassement devra être étudiée précisément afin qu'elle soit la plus faible possible et ceci pour permettre de limiter au maximum la coupe d'arbres indispensable à la mise en place de la ligne.**

Fait et clos à Béziers le jeudi 26 décembre 2013
Le commissaire enquêteur

Alain SÉRIÉ

ANNEXES



1- TEXTES OFFICIELS

- Arrêté préfectoral n°2013-I-1892 du 2 octobre 2013 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création par RTE d'une liaison souterraine 225 000 volts reliant le poste de Quatre Seigneurs à celui de Saumade entre Montpellier et Montferrier sur Lez et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de la commune de Montpellier.
- Avis d'ouverture d'enquête publique.

2- PUBLICITE ET INFORMATION REGLEMENTAIRES

- Certificats d'affichage établis par les maires des communes de Montpellier et Montferrier sur Lez (Pièces n° 4 et 5)
- Journaux portant publicités parues dans les quotidiens « Midi-Libre » et « L'Hérault du Jour »

3- REGISTRE ET DOSSIER D'ENQUETE

- 2 exemplaires des dossiers d'enquête déposés en Mairie de Montpellier, siège de l'enquête et Montferrier sur Lez.
- 2 registres d'enquête de Montpellier et Montferrier sur Lez.

4- DIVERS (pièces annexées au rapport d'enquête)

- Plan d'ensemble au 1/5000 du projet modifié (pièce annexée n°5 reçue le 28/10/2013)
- Courrier du Directeur de l'énergie en date du 1^{er} mars 2013 (pièce annexée n°2)
- Courrier modificatif du Directeur de l'énergie en date du 8 mars 2013 (pièce annexée n°3)
- PV de synthèse remis au demandeur le 2 décembre 2013 (pièce annexée n°6)
- Mémoire réponse transmis par la société RTE (pièce annexée n°7)
- 2 Constats d'huissier constatant les affichages réalisés (pièce n° 8).

